

MINISTERE DE L'INTERIEUR

[97/332]

Personnel. — Nomination

Par arrêté royal du 3 avril 1997, Mme Brigitte Zimmermann est nommée en qualité d'agent de l'Etat dans le grade de secrétaire d'administration au Ministère de l'Intérieur — Services centraux — Cadre linguistique néerlandais, à partir du 1er janvier 1997.

—

[97/607]

Commissaire de police. — Nomination

Par arrêté royal du 27 juillet 1997, M. Sevenants, Daniel, est nommé commissaire de police de la commune de Hoegaarden (arrondissement de Louvain).

MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN

[97/332]

Personeel. — Benoeming

Bij koninklijk besluit van 3 april 1997 wordt Mevr. Brigitte Zimmermann met ingang van 1 januari 1997 tot Rijksambtenaar benoemd in de graad van bestuurssecretaris bij het Ministerie van Binnenlandse Zaken Centrale diensten — Nederlands taalkader.

—

[97/607]

Politiecommissaris. — Benoeming

Bij koninklijk besluit d.d. 27 juli 1997 is de heer Sevenants, Daniel, benoemd tot politiecommissaris van de gemeente Hoegaarden (arrondissement Leuven).

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 97/27413]

Protection du patrimoine

ANTHISNES. — Par arrêté ministériel du 3 juin 1997, le vallon de Tavier en Condroz et ses alentours sont classés comme site, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 361 et 362 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

—

MUSSON. — Par arrêté ministériel du 10 juin 1997, le marais de la Cussignière, situé à Musson, est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 361 et 362 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

—

SPRIMONT. — Par arrêté ministériel du 7 juillet 1997, la tour-forte de Louveigné/Sprimont, sise rue du Gravier 7, 9 et 11, est classée comme monument et l'ensemble formé par la tour et les terrains environnants est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 361 et 362 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

—

[C - 79/27414]

Logement. — Lutte contre les taudis

Par arrêté ministériel du 15 juillet 1997, les immeubles sis à Aiseau-Présles, rue Rousselle 71, 75, 79 et 83 sont reconnus insalubres pour l'application de l'article 74 du Code du Logement, annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 et approuvé par la loi du 2 juillet 1971, modifié par la loi du 19 juillet 1976 complétant le Code du Logement par des dispositions particulières à la Région wallonne, modifié par le décret du 1^{er} décembre 1988.